

**DECISION FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE
RECRUTEMENT D'OFFICIERS DE PROTECTION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES
ET APATRIDES AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu la décision du 11 mars 2016 autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture de deux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide :

Article 1^{er} – Le jury des concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides, organisés au titre de l'année 2016, est présidé par Monsieur Jean-Pierre BAYLE, Président de chambre à la Cour des Comptes, et est composé de la façon suivante :

Madame Gwladys	FROMENTIN	Attachée principale d'administration
Madame Sylvie	JIMENEZ	Officier de protection principal
Monsieur Maxime	LEFEBVRE	Conseiller des affaires étrangères hors classe

Article 2 – En cas d'empêchement de Monsieur BAYLE, les fonctions de Président du jury sont assurées par Monsieur Maxime LEFEBVRE.

Article 3 – Sont nommés en qualité d'examineurs spéciaux des concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides organisés au titre de l'année 2016 :

Monsieur Yves	BARGAIN	Ministre plénipotentiaire de 2 ^{ème} classe e.r
Monsieur Pascal	BAUDOUIN	Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
Monsieur Pierre	BLASCO	Maître de conférences e.r
Madame Chantal	BOURGEY	Chargée de cours e.r
Madame Aude-Annabelle	CANESSE	Docteur en sciences politiques et sociales Experte internationale
Madame Hélène	CRUZ	Attachée principale d'administration
Monsieur Christophe	DAADOUCH	Consultant en droit public, chargé de cours
Madame Madeleine	DELPLANQUE	Professeure agrégée
Madame Valérie	DERACINOIS	Professeure agrégée
Madame Sophie	DESECURES- MANTIENNE	Professeure agrégée
Monsieur Pascal	FRANCOIS	Maître de conférences
Madame Florence	GIRARD-CARABIN	Chargée de cours
Madame Emanuela	GROSSO	Chargée de cours
Madame Rosa	MAROTO	Chargée de cours
Monsieur Thierry	MONTERO	Administrateur civil hors classe
Monsieur Didier	MOUTON	Officier de protection principal
Monsieur Guillaume	POIRET	Maître de conférences
Madame Valérie	REQUENO CETKOVIC	Professeure agrégée
Monsieur Jean	ROCHET	Consultant en droit public, chargé de cours
Madame Lylia	TRANNOY	Chargée de cours
Madame Valentina	VACCARINI	Chargée de cours

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 23 JUIN 2016



Pascal BRICE

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente pour formuler un recours devant le Tribunal administratif de Melun.